

Rapport n° 150218 019 v2	POISSON TERRASSEMENT Site de LES AGEUX	Sept 2019 Page 1
P.J N°7	Nature, importance et justification des aménagements demandés	

Pièce N° 7

Nature, importance et justification des aménagements demandés

La société POISSON TERRASSEMENT sollicite des aménagements aux prescriptions générales :

1. Aménagement N°1 : Article 17

L'installation classée doit disposer d'un poteau incendie susceptible de délivrer 60 m³/h à 100 mètres en tout point de l'installation classée.

Les mesures compensatoires proposées sont de :

Poteau N° 1	Chambre de comptage	60 m ³ /h Soit 120 m ³ pour 2 heures
A plus de 100 mètres		

Poteau compensé par trois poteaux supplémentaires :

Poteau N° 2	Chalet	35 m ³ /h
Poteau N° 3	Accueil chauffeur	20 m ³ /h
Poteau N° 4	Parking PL	15 m ³ /h
		Soit 140 m ³ pour 2 heures

A ces moyens hydrauliques viennent s'ajouter les deux poteaux incendie situés en limite de propriété sur le domaine public.

Ces mesures compensatoires ont été présentées au SDIS 60 qui les a jugé suffisantes au regard de l'activité exercée.

Rapport n° 150218 019 v2	POISSON TERRASSEMENT Site de LES AGEUX	Sept 2019 Page 2
P.J N°7	Nature, importance et justification des aménagements demandés	

2. Aménagement N°2 : Article 21. III

L'installation classée doit disposer une capacité de rétention des eaux d'extinction. Cependant pour ce type de sinistre, l'usage de l'eau n'est pas recommandé et donc une capacité de rétention associée n'est pas nécessaire.

Comme mesure compensatoire, nous proposons la maîtrise du sinistre :

- Par la mise en œuvre des moyens portatifs d'extinction par le chef d'équipe pendant la phase de fonctionnement,
- Extinction du matériel en feu par étouffement à l'aide de matériaux inertes présents en quantité suffisante au sein de l'installation classée mis en œuvre par une pelle hydraulique systématiquement présente aux abords des machines de concassage, broyage et criblage ainsi que les stockages de matériaux inertes susceptibles d'étouffer l'incendie.

3. Aménagement N°3 : Article 26

L'installation classée doit disposer de réseaux de collecte spécifiques.

L'installation classée dispose d'un réseau unitaire pour la gestion des eaux pluviales (EPT et EPV) et eaux de lavage (lavage de véhicules souillés de matériaux inertes à l'aide d'eau sans additif).

Comme mesure compensatoire, nous proposons une double décantation et déshuilage, dispositifs dimensionnés pour les eaux de lavage et une décantation de toutes les eaux pluviales.

Par mesure de sécurité, une vanne de barrage sera positionnée au niveau du point de rejet en amont du réseau communal de la commune de PONT SAINTE MAXENCE passant sous la société SAGADECOR avant de rejoindre le milieu naturel (OISE).